



Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du
Mercredi 30 octobre 2019
Séance Publique

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

Etaient présents :

Emeric SALLE, Jean-Paul SALLE, Emile FORM adjoints,

Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Philippe MICHELON, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Dominique BRACHET ayant donné pouvoir à Nicole DHENIN

Dominique GALLETTI ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Le CASA est présent dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

M. Emeric SALLE a été élu Secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

Une délibération a été rajoutée :

- N°10 : Logements des travailleurs saisonniers : signature d'une convention avec l'Etat

La modification est adoptée à l'unanimité.

Secrétariat Général

1) Opposition à l'institution de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Briançonnais sur le territoire communal.

Par délibération du 20 septembre 2019, la Communauté de Communes du Briançonnais a délibéré sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale. Toutefois, en vertu de l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales, les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Afin de pouvoir conserver la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal s'oppose à la perception de la taxe intercommunale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Finances

2) Budget Commune admissions en non valeur

La commune de la Salle les Alpes a mis en recouvrement à l'encontre de personnes des titres de recettes. La Trésorerie du Monétier les Bains n'a pas pu obtenir leur règlement. Le montant des restes à recouvrer ou les renseignements dont elle dispose ne lui permettent pas d'engager des poursuites et, par états de juillet et octobre 2019, le Trésorier propose une admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Suite aux demandes formulées par le Trésorier, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur de diverses créances à hauteur de 4 663,82 €.

M. Philippe MICHELON constate que le cumul des périodes pendant lesquelles le recouvrement n'a pas pu être effectué nous met aujourd'hui dans une situation domageable pour la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Budget Eau admissions en non valeur

La commune de la Salle les Alpes a mis en recouvrement à l'encontre de personnes des titres de recettes. La Trésorerie du Monétier les Bains n'a pas pu obtenir leur règlement. Le montant des restes à recouvrer ou les renseignements dont elle dispose ne lui permettent pas d'engager des poursuites et, par états de juillet et octobre 2019, le Trésorier propose une admission en non-valeur. Suite aux demandes formulées par le Trésorier, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur de diverses créances à hauteur de 7 772,90 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Forfait ski scolaire : prise en charge

La Commune de La Salle les Alpes prend en charge le coût du forfait ski pour les enfants scolarisés auprès du groupe scolaire Louis TARAVELLIER, les collégiens, lycéens et étudiants domiciliés sur la Commune. Pour les enfants scolarisés en primaire hors de la Commune et les étudiants domiciliés sur la Commune avec leurs parents jusqu'à l'âge de 25 ans, la Commune procède au règlement auprès de SCV exploitant du domaine skiable et les familles remboursent la Commune de ce montant ainsi avancé. Compte tenu de l'évolution du prix du forfait pour la saison 2019/2020, le Conseil Municipal arrête le montant à 45 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Forfaits de ski : modalité de prise en charge

Le Conseil Municipal arrête les modalités de prise en charge des forfaits de ski ainsi qu'il suit :

➤ Personnel communal, membres du Conseil Municipal :

- ski alpin saison Serre Chevalier : participation de la Commune à hauteur de 352 €,
- ski alpin 5 jours Serre Chevalier (renouvelable 1 fois) : participation des intéressés à hauteur de 25 € (fois 2 si renouvellement),
- ski de fond Nordic Pass Alpes du Sud saison : participation des intéressés à hauteur de 25 €,
- ski de fond Nordic Pass Saison Site Guisane : participation des intéressées à hauteur de 20 €.

➤ Enseignants affectés au groupe scolaire Louis TARAVELLIER :

- ski alpin forfait saison Serre Chevalier – enseignant à temps complet : participation de la Commune à hauteur de 352 €,
- ski alpin forfait saison Serre Chevalier – enseignant à temps non complet : sur la base de 352 €, la participation de la Commune sera réduite et calculée au prorata temporis du temps de travail de l'enseignant,
- ski de fond Nordic Pass saison Alpes du Sud : participation des intéressés à hauteur de 25 €,
- ski de fond Nordic Pass Saison Site Guisane : participation des intéressées à hauteur de 20 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Secours sur pistes saison 2019/2020 : prestations

Le Conseil Municipal confie à SCV Domaine Skiable le service « secours sur pistes » et approuve les tarifs de secours concernant les activités sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2019-2020 ainsi qu'il suit :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2019/2020
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement en front de neige	Tarif à l'heure	43 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	271 €
Zone pistes éloignées	Forfait	477 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	944 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	271 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	477 €
machine type chenillette	Tarif à l'heure	234 €
machine type quad scooter	Tarif à l'heure	89 €
Secouriste de jour	Tarif à l'heure	44 €
secouriste de nuit	Tarif à l'heure	67 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

TRANSPORTS PAR CONVENTION		
Ambulances privées : Ambulances Altitude	Ambulance	VSL
Bas de pistes vers hôpital de Briançon	210 €	115 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de Saint Chaffrey	185 €	102 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de La Salle les Alpes	110 €	70 €
Bas de pistes vers le cabinet médical du Monétier les Bains	135 €	77 €
SDIS année 2019		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	226.00 €	
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	288.00 €	
SDIS année 2020		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	231.00 €	
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	296.00 €	
Hélicoptère SAF	56.90 € / minute de vol	

- Prend note que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec la société Ambulances Altitude.
- Approuve la convention à intervenir avec le SAF pour l'intervention de l'hélicoptère.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) Secours sur pistes : tarifs facturation 2019/2020

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de secours concernant les activités sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2019-2020 ainsi qu'il suit :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2019/2020
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement en front de neige	Tarif à l'heure	46 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	287 €
Zone pistes éloignées	Forfait	506 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	1 001 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	287 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	506 €
machine type chenillette	Tarif à l'heure	248 €
machine type quad scooter	Tarif à l'heure	94 €
Secouriste de jour	Tarif à l'heure	47 €
secouriste de nuit	Tarif à l'heure	71 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

TRANSPORTS PAR CONVENTION		
Ambulances privées : Ambulances Altitude	Ambulance	VSL
Bas de pistes vers hôpital de Briançon	223 €	122 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de Saint Chaffrey	196 €	108 €
Bas de pistes vers le cabinet médical de La Salle les Alpes	117 €	74 €
Bas de pistes vers le cabinet médical du Monétier les Bains	143 €	82 €
SDIS année 2019		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	240.00 €	
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	305.00 €	
SDIS année 2020		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	245.00 €	

VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	314.00 €
Hélicoptère SAF	60 € / minute de vol

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Personnel

8) Règlement cantine

La commune de la Salle les Alpes est dotée d'un service de restauration scolaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service le Conseil Municipal adopte un règlement intérieur. Ce document prévoit :

- les modalités d'organisation du service,
- les droits et obligations des parents et des enfants
- les devoirs du personnel communal.

M. Philippe MICHELON remarque que certains termes pourraient être plus adaptés, des terminologies à revoir mais conscient que ce règlement est nécessaire il le votera. M. le Maire lui précise qu'il a abordé ce sujet lors de sa rencontre avec les parents d'élèves.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) Création d'un poste de vacataire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, disposant des compétences en matière de déneigement sur le territoire de la commune et de conduite du baby-crabe, chargé d'effectuer en binôme des tâches de déneigement mécanique de la voirie avec le baby-crabe ainsi que l'évacuation mécanique de la neige afin de former l'agent technique nouvellement recruté. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,50 €.
- avec les astreintes d'exploitation au barème en vigueur soit :
 - Semaine complète à 159,20€
 - Dimanche ou jours fériés à 46,65
 - Week-end (vendredi soir au lundi matin) à 116,20 €
 - Nuit du lundi au samedi à 10,75 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Secrétariat Général

10) Logement des travailleurs saisonniers : signature d'une convention avec l'Etat.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avant le 28 décembre 2019.

Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Si la commune n'a pas conclu la convention prévue à l'article L. 301-4-1 dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique accordée en application de l'article L. 133-12 du code du tourisme. La même sanction s'applique en cas de non-renouvellement de la convention, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour répondre à cette obligation réglementaire et mener une véritable politique en faveur du logement des travailleurs saisonniers, la commune a réalisé un diagnostic en mars 2018.

Le diagnostic a conclu à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre aux besoins des travailleurs saisonniers pour se loger.

La réalisation du diagnostic a été suivie de la mise en place d'un comité de pilotage. Celui-ci s'est réuni le 2 septembre 2019 et un projet de convention a été arrêté.

La convention prévoit un plan d'action pour 3 ans basé sur les axes suivants :

- Mener une réflexion pour améliorer l'information des travailleurs saisonniers et de leurs employeurs
- Mener une réflexion sur la mise en place d'un système d'intermédiation locative en collaboration avec SOLIHA 05
- Création de dix logements destinés à être proposés aux travailleurs saisonniers dans le cadre du projet des Îles.
- Mener une réflexion sur la création d'une aire d'accueil des travailleurs saisonniers vivant en camion aménagé

Le Conseil Municipal adopte les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

M. Philippe MICHELON remarque que certains points relevés dans le diagnostic sont déjà mis en œuvre par la Communauté de Communes du Briançonnais et qu'il convient de s'appuyer sur ce qui existe et qui fonctionne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Il est établi un avenant n° 1 à la convention entre la Commune et Messieurs Matthieu DURAND et Vincent GARAMBOIS, Gérants de la SARL Rafting Expérience « Serre Che Eaux Vives ». Celui-ci entérine la résiliation anticipée de la convention au 30 septembre 2019.
- 2) Il est établi un avenant n°3 à la convention de gestion du centre équestre entre la Commune et Mme Muriel FINE, Présidente de Serre Chevalier Equitation, afin de proroger la durée d'exploitation du centre équestre pour la période du 01/09/2019 au 30/04/2020.
- 3) Il est signé un contrat entre la Commune avec la Société 3D Ouet pour la mise à disposition d'un logiciel « gestion des courriers » avec maintenance annuelle.
Le coût est ainsi décomposé :
 - Logiciel de gestion du courrier : 1 440 € TTC
 - Téléformation : 360 € TTC
 - Maintenance du logiciel : 228 € TTC/an
- 4) Il est établie une convention entre la Commune et la SARL Serre Che Eaux Vives « Rafting Expérience » représentée par Messieurs Matthieu DURAND et Vincent GARAMBOIS pour l'exploitation du plan d'eau du Pontillas, à compter du 1^{er} mai 2020 et pour une durée de 10 ans.

FIN DE LA SEANCE A 20 H 47.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

M. Bernard GRAVIER demande que le raccordement du lampadaire, 1 passage des Bergeries, soit rétabli. Le Directeur des Services Techniques l'informe que cela est prévu et qu'il est en contact avec l'architecte de la Maison MOSSBERG.

Le Maire,
Gilles PERLI



